

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2020_046

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côte TOLLET

OBJET

EXERCICE 2019 -
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**08 JUIL. 2020**...

Identifiant de l'Acte :

069...216500340-20200703-D2020_046-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics, l'organisation financière des collectivités publiques repose sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Ainsi, toutes les dépenses effectuées par l'ordonnateur et toutes les recettes perçues, au cours de l'exercice budgétaire, font l'objet d'une comptabilité parallèle de la part du comptable public, auprès de qui repose la trésorerie de la collectivité.

Chaque année, afin de vérifier la bonne exécution budgétaire de l'année précédente, sont donc mis en commun la comptabilité de la collectivité, par l'approbation du Compte Administratif, et la comptabilité du comptable public, par l'approbation du Compte de Gestion. Les deux documents doivent alors être strictement identiques.

Sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2019, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les **résultats de l'exercice 2019** dont la synthèse est annexée à la présente délibération **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2019 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour et 8 abstention(s),

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **08 JUL. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.